

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE OUEST

Dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020, sont précisées les contributions financières annuelles du Territoire Marseille-Provence pour 135000€ et ceux du Département pour 160000€ destinées aux co-financements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation du PLIE MP OUEST.

Eu égard à la crise sanitaire issue du COVID-19 et son impact sur la mise en œuvre des actions d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, des mesures spécifiques ont été prises par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'activité du PLIE MP OUEST. Aussi, il est proposé de modifier l'article 2 en diminuant les objectifs quantitatifs au titre de l'exercice 2020 :

- Nouvel objectif d'accompagnement : 460
- Dont 60% BRSA : 276

Il est également proposé de modifier ce même article concernant le paiement du solde qui devra intégrer une déduction des aides perçues au titre du chômage partiel par les structures d'animation des PLIE mais pourront être prises en charge, dans la limite du montant de la subvention, des frais de surcoûts liés à la protection sanitaire des personnes.

AVENANT 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE OUEST (PLIE MP OUEST)

Entre,

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence précisé dans le procès-verbal d'élection le 15 juillet 2020, est représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI,

Et,

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest (PLIE MP OUEST), sise Immeuble le Saint Germain – 3 avenue René Dubos – 13700 MARNIGNANE, représentée par son Président Monsieur Pierre-François CAVATORTO,

L'article 2 - Montant et conditions de paiement est modifié comme suit

Texte présent dans l'avenant 1 :

Pour 2020, la participation du Conseil de Territoire s'élève à 295 000 euros, soit 44% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal :

- 160 000 euros, représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant à l'accompagnement à l'emploi de 324 bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) soit 60% des 540 personnes à accompagner en 2020,
- 135 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE MP OUEST et au pilotage des objectifs s'agissant de l'accompagnement à l'emploi des résidents en quartier politique de la ville (QPV), de l'animation des clauses sociales du bassin Ouest ainsi que la relation Entreprises.

Il sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST, après signature de la convention par les deux parties, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1er janvier 2020.

Cette demande sera accompagnée du budget prévisionnel ainsi que l'organigramme détaillé 2020.

- Le solde, soit 20%, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

.....

Texte modifié suite au présent avenant :

Pour 2020, la participation du Conseil de Territoire s'élève à 295 000 euros, soit 44% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal :

- 160 000 euros, représentant *la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant à l'accompagnement à l'emploi de 276 bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) soit 60% des 460 personnes à accompagner en 2020,*
- 135 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE MP OUEST et au pilotage des objectifs s'agissant de l'accompagnement à l'emploi des résidents en quartier politique de la ville (QPV), de l'animation des clauses sociales du bassin Ouest ainsi que la relation Entreprises.

Il sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST, après signature de la convention par les deux parties, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1er janvier 2020.

Cette demande sera accompagnée du budget prévisionnel ainsi que l'organigramme détaillé 2020.

- Le solde, soit 20%, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP OUEST d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence. *Le bilan devra aussi intégrer une déduction des aides perçues au titre du chômage partiel par les structures d'animation des PLIE mais pourront être prises en charge, dans la limite du montant de la subvention, des frais de surcoûts liés à la protection sanitaire des personnes.*

.....

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour la Conseil de Territoire
Marseille Provence

Pour l'association du Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence
Métropole Ouest

Le Président

Le Président

Roland GIBERTI

Pierre-François CAVATORTO